

# CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 25 MARS 2023

*Le conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023 s'est réuni le samedi 25 mars 2023 à la mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire. Séance ouverte à 10h00.*

Étaient présents : Mr Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mr Dominique LEPAGE, Mr Gilbert VAHÉ, Mme Véronique FAIVRE, Mr Éric DENIS .

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Hugues LAMIRAUX à Monsieur Claude LANDAIS  
Monsieur Jacques FALC'HON à Monsieur Daniel DROIN  
Monsieur Jean-Claude ROSIER à Madame Monique DELEMME

Absente : Madame Virginie AMETLLER

Secrétaire de séance : Madame Monique DELEMME

**La séance a débuté à 10h00.**

**Puis lecture faite par Monique DELEMME du compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2022, il a été validé et adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

## INFORMATIONS

Lecture par monsieur le maire d'un courrier de Sébastien Le Cornu, ministre des Armées, s'excusant de ne pouvoir être présent le 9 mars lors de la « cérémonie d'ouverture de la saison touristique 2023 ».

Monsieur le maire informe que la 1ère tranche d'équipement en LED de l'éclairage public a débuté à l'entrée Est de la rue Claude Monet jusqu'au carrefour du Colombier. Cette installation est faite à l'économie : il s'agit d'un changement des lampes sur les lampadaires existants (modèle unique créé par un architecte des Bâtiments de France dans les années 1995 pour Giverny).

A propos de la Voie Verte, monsieur le maire rappelle que cette voie appartient à SNA qui doit en assurer l'entretien. Cet engagement n'ayant pas été respecté, les ronces envahissent cette voie en provenance des friches alentour, les riverains ont donc envoyé des mails pour demander le nettoyage. Monsieur le maire a fait intervenir, à titre exceptionnel, les employés communaux pour permettre le passage sur la Voie Verte toujours très fréquentée. Nous attendons toujours la signature d'une convention promise par le Département puis par SNA depuis la réhabilitation de cette voie (de Manitot à Giverny). Il en est de même pour la partie, entrée de Giverny/parking « la Prairie ».

80.000 euros ont été donnés cette année par conventions successives à la commune par la Fondation Monet concernant l'aide à l'entretien du parking « la Prairie », la participation à l'entretien des toilettes publiques et une aide financière pour le développement culturel du périscolaire.

Une nouvelle dénomination « Maison et Jardins de Claude Monet – Giverny » en remplacement de « Fondation Monet », entraîne une gestion différente au niveau de l'Académie des Beaux-Arts avec la centralisation de l'administration et des finances des Jardins.

## **ORDRE DU JOUR**

**Convention de partenariat entre le MDIG, l'OTC et la Commune de Giverny, pour les saisons touristiques 2023 à 2026, concernant la gestion et la maintenance des toilettes publiques.**

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention. Le MDIG s'engage pour une somme de 12 000 € et l'OTC pour un montant de 6 000 €.

## **DÉLIBÉRATION**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MDIG, L'OTC ET LA COMMUNE – SAISON TOURISTIQUE 2023 A 2026**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le partenariat entre le musée des impressionnistes, l'office du tourisme communautaire et la commune concernant leurs participations à la gestion et à la maintenance des toilettes publiques.

L'office du tourisme communautaire versera une participation au financement des sanitaires de 6 000€ exigible en mai.

Le musée des impressionnistes Giverny s'engage à participer à la gestion et à l'exploitation des sanitaires à hauteur de 12 000€ exigible en juin.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Autorise Monsieur Le Maire à gérer et à signer ladite convention.**

**Délibération autorisant le recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.**

C'est un contrat d'emploi de 4 personnes lié à l'activité touristique pour l'entretien des toilettes publiques ouvertes tous les jours du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre. Horaires de 9h00 à 18h00, 7 jours sur 7.

## DÉLIBÉRATION

**Objet : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de quatre agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

(En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, l'ouverture des toilettes publiques lors de la période touristique (28 mars à 30 novembre) soit 248 jours, congés payés inclus.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE,  
A l'unanimité,**

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'agent technique catégorie C, échelon 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 248 jours allant du 31 mars au 30 novembre 2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence à indice brut : 385, indice majoré : 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **Délibération Travaux du S.I.E.G.E. modifiant l'éclairage public (2<sup>ème</sup> tranche)**

Par mesure d'économie, la mairie a décidé le remplacement des lampes par des LED. La rue Claude Monet étant éligible pour être subventionnée, Monsieur le Maire propose d'inscrire aux travaux du SIEGE cette 2<sup>ème</sup> tranche. Le montant estimé des travaux s'élève à 20 000€ TTC, la participation de la commune, inscrite en section d'investissement, s'élève à 6 667€ TTC soit une participation de la commune de 40 pour cent du montant. Ces travaux seront inscrits au Budget, section investissement 2023.

### **Objet : Travaux SIEGE**

#### **IDENTIFICATION**

N° Dossier Technique : 171764  
Maître d'œuvre : Julien MEGA  
Commune : GIVERNY  
Chantier : RUE CLAUDE MONET TR2 (EP)

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **6 667.00€**
- ✓ en section de fonctionnement : **0.00€**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

### **Projet de travaux par le SIEGE sur le parking « la Prairie »**

Une étude d'implantation de 5 mâts autonomes (panneaux solaires) au niveau du parking des cars a été proposée pour un montant de 20.000 euros TTC. Monsieur le Maire explique que ce projet peut être subventionné à hauteur de 60% par le SIEGE, ce qui

laisserait une participation pour la commune de 6 667€ TTC. Après quelques débats, le projet est retenu à l'unanimité.

Monsieur le Maire demandera l'inscription de ces travaux au planning du SIEGE en 2024.

### **Compte de gestion 2022 du receveur**

Monsieur le Maire informe que le receveur des Andelys a envoyé pour contrôle, les dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022. La commune a comparé le compte de Gestion du receveur au Compte Administratif de la Mairie de Giverny. Les écritures des deux comptes sont conformes.

## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : Compte de gestion du Receveur 2022**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.12 et L 1612.13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur des Andelys et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 de la Mairie de Giverny.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur,

**Après avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**à l'unanimité**

- Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celle du compte définitif pour le même exercice.

### **Compte administratif 2022**

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du Budget 2022, il donne la Présidence du Conseil au Maire Adjoint, Monsieur DROIN, pour mener un débat et le vote du Compte de Gestion.

## **DÉLIBÉRATION**

### **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 1612-13 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 approuvant la DM n°1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2022 approuvant la DM n°2 ;

Le Maire expose au conseil les conditions d'exécution du budget 2022.

Après avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
à l'unanimité

-Adopte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

|                                   | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT    |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES 2022</b>              | <b>540 424,52</b> | <b>120 447,18</b> |
| <b>RECETTES 2022</b>              | <b>642 686,54</b> | <b>116 161,35</b> |
| <b>résultat exercice 2022</b>     | <b>102 262,02</b> | <b>- 4 285,83</b> |
| <b>pour mémoire Résultat 2021</b> | <b>98 259,12</b>  | <b>73 190,00</b>  |

### Impôts locaux : Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire expose que suite à la réforme de la taxe d'habitation (Article 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus. Ce taux de TH, désormais appelé « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », doit être voté annuellement à partir de 2023 par les communes, même en cas de maintien. La taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux. Sur les délibérations des votes des taux des collectivités, doivent donc apparaître les taux TFB (Taxe foncière Bâti), la TFNB (Taxe foncière Non Bâti) et la TH « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »

## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

**Vu** la loi 80-10 du janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** les lois de finance annuelles ;

Monsieur le Maire expose les conditions d'élaboration du budget primitif 2023 et propose de reconduire la taxe foncière bâti et non bâti à l'identique.

Après avis de la grande commission réunie le 25 mars 2023 son rapporteur Claude LANDAIS entendu,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**A l'unanimité**

**Décide des taux d'imposition 2023 suivants :**

- Taxe foncière (bâti) 51,24%
- Taxe foncière (non bâti) 45,22%
- Taxe habitation 15,00%

### **Ligne de trésorerie**

L'autorisation de la ligne de trésorerie mise en place pour le Budget 2022, arrive à échéance le 19 mai 2023.

Monsieur le Maire informe, que les travaux engagés par la commune et subventionnables doivent être payés avant d'obtenir les subventions (DETR, TVA et Département).

Monsieur le maire demande le renouvellement de cette ligne de crédit permettant le paiement de nos factures.

## **DÉLIBÉRATION**

**LIGNE DE TRESORERIE 2023 : 100 000 €**

**DEMANDE DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE – EN ATTENTE DU FCTVA ET DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE L'ETAT**

Monsieur le Maire demande la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000 € auprès du Crédit Agricole Normandie Seine,

**Le conseil municipal**

**Ayant entendu l'exposé de M. le Maire**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place de cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Normandie Seine qui sera remboursée à réception des fonds.

### **Ecole, saison 2023-2024**

Les horaires de l'école de notre commune arrivent au terme de leur validité. En conséquence, le temps scolaire doit faire l'objet d'un renouvellement.

Une proposition conjointe de la Mairie et du Conseil d'école doit être soumise pour validation au service de l'Éducation Nationale de l'Eure. Le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit une semaine de 24 heures avec quatre organisations possibles, dans le respect de la durée incompressible de la pause méridienne d'1h30 et d'1/2 journée n'excédant pas 3h30 :

- Modalité de droit commun : 9 demi-journées dont 5 matinées,
- Cas dérogatoires :
  - 9 demi-journées, et cours le samedi matin au lieu du mercredi matin,
  - 8 demi-journées, dont 5 matinées et Temps d'activités Périscolaires sur ½ journée avec modification du calendrier scolaire,
  - 8 demi-journées sur 4 jours.

La proposition conjointe de la Mairie et du Conseil d'école a statué sur l'horaire de « 8 demi-journées sur 4 jours ». Le formulaire accompagné du Procès-Verbal du Conseil d'école, a été envoyé à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de notre Circonscription.

### **Convention classe CHAM**

Après avis de notre Directrice et de notre Professeur de l'école de Giverny, le Conseil Municipal a souhaité reconduire la convention « classe à option éducation musicale ». Cette convention permet de promouvoir la pratique de l'éducation artistique et culturelle pour les enfants.

Ce dispositif de qualité est cohérent et en lien direct avec les parcours citoyen et parcours d'éducation artistique et culturelle.

La classe à option « Education musicale » favorise les interactions entre les divers champs et renforce la réussite éducative des enfants concernés.

Adopté à l'unanimité

Mr le Maire est autorisé à signer la convention.

### **Foire à tout du 24 septembre 2023**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a souhaité organiser le 24 septembre 2023, un vide-grenier permettant une recette servant à l'organisation de colis et/ou d'un repas pour les anciens de la commune.



## DÉLIBÉRATION

### **OBJET : VIDE GRENIER - BROCANTE ANNUEL DU 24 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire propose pour le Vide grenier - Brocante annuel :

- de fixer les tarifs des produits à encaisser lors du Vide Grenier - Brocante 2023.
- 

**Le conseil municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Décide de fixer ainsi les tarifs :**

- Emplacements : 6 € le mètre linéaire. Réservation minimum 2mètres soit 12€ minimum l'emplacement. Pour des longueurs supérieures, l'emplacement se fera par multiple de 2 mètres.
- Encarts publicitaires : 75 € pour les encarts de taille 14 cm x 5 cm  
50 € pour les encarts de taille 7 cm x 5 cm

A régler à l'ordre du Trésor Public.

Le recouvrement des produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes du 10 mai 2019.

### **Fête des vendanges et Foire aux vins du 16 et 17 septembre 2023**

Le Conseil Municipal a décidé de marquer la première vendange de Monsieur RAVINET, viticulteur à Giverny, par une fête qui devrait alimenter financièrement le poste des festivités pour les anciens.

La commission événementielle municipale présidée par Hugues Lamiriaux, a relevé le défi et souhaite mettre en place « un événement festif, culturel et de partage autour du vin » sur l'Espace Baudy. Cette fête devrait être pérenniser dans le temps.

Ce sera :

- 25 stands de 9 m2 sous tentes avec parquet,
- un espace restauration de 150 m2 sous chapiteau,
- une exposition sur l'historique du vignoble givernois de Camille Ravinet,
- une présentation de vignobles voisins,
- une dégustation et vente de vins,
- une animation musicale, soirée Bodega le 16 septembre

La recherche de financement est en cours pour une proposition de budget.

## DÉLIBÉRATION

### **OBJET : Fêtes des vendanges et Foire aux vins 16 et 17 septembre 2023**

Monsieur le Maire propose pour la fête des vendanges :

- de fixer les tarifs des produits à encaisser ;

**Le conseil municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Décide de fixer ainsi les tarifs :**

- Tarif exposants : 350 € le stand de 3X3 mètres fermable avec parquet et électricité.
- Surveillance maître-chien
- Encarts publicitaires : 75 € pour les encarts de taille 14 cm x 5 cm  
50 € pour les encarts de taille 7 cm x 5 cm

A régler à l'ordre du Trésor Public.

Le recouvrement des produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes du 10 mai 2019.

### **Réalisation des travaux du Centre Bourg**

Les études et les relevés topographiques ont commencés. Le 2<sup>ème</sup> semestre verra le début des travaux proprement dits pour mener à bien cette première phase.

Il y a lieu de prévoir un emprunt pour les tranches 1 et 2 en complément des subventions DETR (Etat) et du Conseil Départemental. Un dossier déposé à la Région au titre du tourisme est toujours sans réponse.

## **DÉLIBÉRATION**

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU CENTRE BOURG TRANCHE 1 et 2.**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du coût total d'investissement des travaux du Centre Bourg Tranche 1 et 2. Il y a lieu de prévoir un emprunt pour la réalisation des tranches 1 et 2 en complément des subventions DETR et Conseil Général.

**Le conseil municipal**

**Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- Décide de recourir à un financement moyen-long terme pour le financement de la réalisation de ces 2 tranches de travaux.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Montant de l'emprunt :</b>       | <b>200 000,00 €</b>                            |
| <b>Taux fixe :</b>                  | <b>% à débattre</b>                            |
| <b>Durée du crédit :</b>            | <b>10 ou 15 ans</b>                            |
| <b>Frais de dossier :</b>           | <b>150 €</b>                                   |
| <b>Modalités de remboursement :</b> | <b>Echéance trimestrielle ou semestrielle.</b> |

- Prend l'engagement au nom de la Collectivité :
  - d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
  - de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération de la subvention attendue ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ces concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement bancaire retenue au mieux des intérêts de la commune, ainsi que l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**Projet : Protocole d'accord entre la commune de Giverny et MGE Normandie (McArthurGlen Group)**

Un exemplaire du protocole a été remis à chaque Conseiller Municipaux présent. Monsieur le Maire rappelle que Giverny est devenu une marque parfois surexploitée. Le but de ce protocole est de préserver le nom de notre village et de combattre son appropriation sans autorisation. Pour certains projets nous acceptons de négocier contre des retombées financières pour d'autres nous mettons notre véto car nous ne trouvons pas cela pertinent.

Le projet de McArthurGlen se veut être à vocation de créer un nouveau pôle d'attractivité d'investissement et d'intérêt touristique. Le projet sera générateur d'un important dynamisme économique et créera de nombreux emplois.

Bien que, situé sur les territoires de la commune de Douains, le projet porte le nom de « McArthurGlen Designer Outlet Paris-Giverny », et la Maison des Métiers d'Art porte le nom « GVRNY », afin de les localiser d'une manière « générale » pour le grand public, en mettant en avant la notoriété et l'intérêt touristique du village de Giverny.

Un débat contradictoire s'est développé sur le sujet, deux conseillers étaient très opposés à ce protocole, trouvant que la proposition de MGE Normandie n'était pas recevable, (projet à 20 000€ sur 5 ans).

Monsieur le Maire fait remarquer que McArthurGlen a répondu à la demande de la commune mais qu'il tentera une nouvelle négociation avec le Group et qu'il pense pouvoir donner une réponse lors du prochain conseil municipal du 06 avril 2023.

**QUESTIONS DIVERSES**

La préfecture de l'Eure nous relance pour la désignation d'un référent concernant la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine.

Aucun volontaire ne s'étant manifesté, il est possible que la règle du plus jeune conseiller soit appliquée.

**Statistiques : Missions IDS 2022**

Le nombre de dossiers déposés en 2022 sur le territoire de Seine Normandie Agglomération est de 1657 (il était de 1658 en 2021)

- Certificat d'Urbanisme : 105
- Déclaration préalable : 1100
- Permis d'aménager : 23
- Permis de construire : 413
- Permis de démolir : 16

Total Général : 1657

Séance levée à 13h30.

The image contains several handwritten signatures and notes. On the left, there are two instances of the word 'P. Sureau' written in black ink. In the center, there are two large, stylized black signatures. To the right, there are two blue circular stamps, each containing the word 'Sureau' in blue ink. Below these stamps are two more signatures: one in black ink and one in blue ink.